

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du vendredi 11 décembre 2015
à 15H00 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Instituton d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 11 décembre 2015 à 15H00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

REÇU EN PRÉFECTURE
NANTES, LE

24 DEC. 2015

24 DEC. 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du vendredi 11 décembre 2015
à 15H00 à La ROCHE BERNARD

7 RESSOURCES:

SAGE VILAINE et Politique de Bassin : programme d'action 2016 : approbation et demande de subventions

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) VILAINE révisé est approuvé. Comme le SAGE 2003, il cadre les actions à mener sur le Bassin. Pour certaines de ces actions, l'Institution d'Aménagement de la VILAINE est amenée à intervenir soit au titre de la coordination de Bassin, soit comme maître d'ouvrage local (par exemple sur l'estuaire). Ces programmes d'actions, parce qu'ils mettent en œuvre le SAGE, peuvent recevoir des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des autres financeurs. Ces subventions pour 2016 sont reprises dans une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne récemment signé pour une durée de trois ans (2015-2017).

Annexe tableau programme 2016

Le projet présenté comprend les reports des crédits votés en 2015 et non exécutés.

Pour l'année 2016, le montant total du programme est donc de 1 168 k€. Le montant des subventions est de 911 k€. La part restant à la charge de l'IAV est de 257 k€. Le programme correspond pour 741k€ à des actions en régie, et pour 437 k€ à des prestations extérieures.

En 2013, le programme d'action s'élevait à 1 363 k€ et 407 k€ restaient à la charge de l'IAV.

En 2014, le programme d'action s'élevait à 1 275 k€ et 304 k€ restaient à la charge de l'IAV.

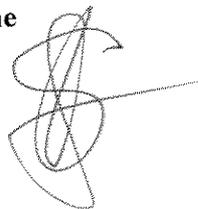
En 2015, le programme d'action s'élevait à 1 076 k€ et 236 k€ restaient à la charge de l'IAV.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **adopte le programme d'actions liées au SAGE-VILAINE et politique de Bassin 2016 tel que proposé en annexe.**
- **sollicite l'ensemble des financeurs mentionnés et les subventions correspondantes.**
- **autorise la Présidente à signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT



REGO EN PAYSANNE
NANTES, LE
24 DEC. 2015

Programme d'action 2016														
n°	Actions	Total 2016	Régie	Prestations	Région Bretagne SAGE		AELB		CG 22		Pays de la Loire		IAV	
					Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Participat*
R1	Cellule de mise en œuvre du Sage	350 000 €	350 000 €		9.14%	31 989 €	80% (1)	208 136 €	2.25%	7 875 €	9.14%	32 000 €	20.00%	70 000,00 €
R1_Bis	Assistance technique milieux aquatiques	56 000 €	56 000 €		24%	13 440 €	80% (2)	31 200 €					20%	11 360 €
91	Suivi des migrations de poissons au barrage d'Arzal	31 700 €	30 900 €	800 €			80%	25 360 €					20%	6 340 €
92	Gestion de l'anguille sur le bassin versant de la Vilaine et en Bretagne	48 700 €	46 600 €	2 100 €			80%	38 960 €					20%	9 740 €
95	Suivi de la migration d'avalaison de l'anguille argentée sur le bassin versant de la Vilaine	57 500 €	54 500 €	3 000 €			80%	46 000 €					20%	11 500 €
R3	Littoral : Dragage et suivi de l'envasement	32 000 €	26 500 €	5 500 €	30%	9 600 €							70%	22 400 €
P1	Evaluer et consolider les inventaires communaux existants	25 000 €	25 000 €		20%	5 000 €	60%	15 000 €					20%	5 000 €
P2	Etablir un schéma global des ouvrages à l'échelle de la zone spéciale de conservation	19 400 €	9 650 €	9 750 €	20%	3 880 €	60%	11 640 €					20%	3 880 €
P 26	Suivis agronomiques naturalistes et faunistiques des conséquences de la gestion du vannage de l'Isac pour la libre circulation	7 500 €	2 150 €	5 350 €							57%	4 275 €	43%	3 225 €
P 29	Suivis agronomiques de l'effet des submersions	11 000 €	4 500 €	6 500 €	30%	3 300 €	30%	3 300 €			17.7%	1 950 €	22.3%	2 450 €
P 36	Renaturation d'un bras pour l'amélioration des écoulements au droit Guipry Messac	6 600 €	6 600 €		20%	1 320 €	60%	3 960 €					20%	1 320 €
P5	Poursuivre et finaliser les inventaire cours d'eau	148 000 €	47 000 €	101 000 €	20%	29 600 €	60%	88 800 €					20%	29 600 €
P7	Elaboration d'un schéma de gestion durable de la navigation dans le bassin de navigation « Baie de Vilaine -Vilaine maritime »	3 000 €		3 000 €	20%	600 €	60%	1 800 €					20%	600 €
P9	Qualité de l'eau littorale : réalisation de profils de vulnérabilité de zones conchylicoles	50 000 €		50 000 €			80%	40 000 €					20%	10 000 €
P10	Qualité de l'eau littorale : diagnostic des campings	15 000 €		15 000 €	20%	3 000 €	60%	9 000 €					20%	3 000 €
P11	Amélioration des fonctionnalités hydrauliques des marais rétro-littoraux : diagnostic	25 000 €	13 000 €	12 000 €	20%	5 000 €	60%	15 000 €					20%	5 000 €
P 35	Communication, sensibilisation sur le littoral	3 000 €		3 000 €	20%	600 €	60%	1 800 €					20%	600 €
P 32	Station de mesure des hauteurs d'eau	18 000 €	8 000 €	10 000 €	50%	9 000 €							50%	9 000 €
P12	Etudier la répartition des flux de phosphore sur la bassin de la Vilaine	50 000 €		50 000 €	20%	10 000 €	60%	30 000 €					20%	10 000 €
P13	Produire la carte d'aléa érosion des sols et actualiser la carte de la teneur en phosphore des sols	3 500 €	3 500 €		20%	700 €	60%	2 100 €					20%	700 €
P25	Guide technique pour inventaire bocage	35 000 €		35 000 €	20%	7 000 €	60%	21 000 €					20%	7 000 €
P19	Concevoir un tableau de bord pour le nouveau SAGE	30 000 €	25 000 €	5 000 €	20%	6 000 €	60%	18 000 €					20%	6 000 €
P21	Réaliser des documents de sensibilisation et organiser des formations	15 000 €		15 000 €	20%	3 000 €	60%	9 000 €					20%	3 000 €
P 23	Créer un site internet "l'eau dans l'aménagement du territoire"	41 000 €	16 000 €	25 000 €	20%	8 200 €	60%	24 600 €					20%	8 200 €
P 24	Accompagnement technique et juridique des évolutions statutaires liées à la mise en œuvre de la GEMAPI	60 000 €		60 000 €	20%	12 000 €	60%	36 000 €					20%	12 000 €
96	Refonte du local de la passe à anguilles	26 500 €	6 500 €	20 000 €	50%	13 250 €	30%	7 950 €					20%	5 300 €
Total		1 168 400 €	731 400 €	437 000 €	176 479 €		688 606 €		7 875 €		38 225 €		257 215 €	

(1) Les modalités de l'Agence de l'eau pour 2016 pour le financement de la cellule d'animation du SAGE prévoient au maximum 4 ETP de chargés de mission et 1 ETP pour le secrétariat. Le coût plafond par ETP est de 70 000 €. A cela s'ajoute des forfaits pour le fonctionnement de 20 000 € (12 000 € + 8 000 € fonctionnement de la CLE) pour le premier ETP chargé de mission puis 10 000 € pour les autres et le secrétariat. Le taux de subvention est de 80 %.

(2) Modalité Agence de l'eau pour cellule ASTER : 60 % d'aide pour un coût plafond de 60 000 € de charges salariales + 12 000 € de forfait de frais de fonctionnement sur un poste milieux aquatiques